

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026
DELIBERATION N°2026-19

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 030-213000474-20260407-2619DEL-DE



Le 2 avril 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Marie-Pierre TRONC, Maire.

PRESENTS (29) : Marie-Pierre TRONC, Dominique BERTHUOT, Frédérique VIALA, Julien DUMAS-LAIROLLE, Laurence PONS-REYNAUD, David BELTRAN, Michèle CHAMOUTON, Jean-Luc MEYRUEIS, Emmelyne GUARDADO, Jean-Paul FOSSEY, Sandrine CHAPUS, Patrick ASTIER, Elisabeth HUGUES, Cyril FELGEROLLES, Marie-Laure ETEVE, Philippe DAUMAS, Hélène VALET-COMEYNE, Romain DUMAS, Delphine BOURGEAULT, Morgan NEPOTY, Muriel BORTOLLOTTI, Cédric JOUBERT, Morgane DEPIERRE, Roger SEGUELA, Chrystelle MALLET, Aurélien CARDIN, Régine MARCHAND, Véronique CHRISTELLER, Kitaiha TOURE .

SECRETAIRE DE SEANCE : Romain DUMAS.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'AGENCE D'URBANISME

Considérant que l'agence d'urbanisme et de développement des régions nîmoise et alésienne (A'U) est un outil d'ingénierie mutualisé, organisme d'études sans but lucratif, qui a pour vocation d'assister les collectivités locales et l'État dans leurs réflexions en matière d'aménagement et d'urbanisme,
Considérant qu'elle compte aujourd'hui une trentaine d'adhérents avec lesquels elle travaille de façon intégrée et partenariale dans les champs de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement du territoire,
Considérant que l'A'U prend appui sur la volonté des acteurs locaux de disposer d'un outil technique commun, capable de traiter l'ensemble de ces problématiques. Interface entre les différents pouvoirs locaux, lieu de rencontres des partenaires, l'A'U favorise le débat sur l'avenir des territoires et concourt à l'harmonisation des politiques publiques. Son périmètre d'intervention couvre un territoire comptant une population de l'ordre de 550.000 habitants,
Considérant que, suite à son renouvellement, le conseil municipal doit élire un délégué pour le représenter à l'Agence d'Urbanisme selon les statuts de cet organisme,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Marie-Pierre TRONC, Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE
(23 POUR ET 6 ABSTENTIONS)**

- De maintenir l'adhésion à l'agence d'urbanisme
- De désigner Julien DUMAS-LAIROLLE Maire, pour siéger au sein des instances de l'agence d'urbanisme
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Marie-Pierre TRONC.



Certifié exécutoire par Mme le Maire, compte tenu de
La réception en Préfecture le : 7/04/26
L'affichage du : 7/04/26

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.